



PROJET CREATION ENTITE JURIDIQUE BRESIL POUR LE COMPTE D'UNE MULTINATIONALE FRANCAISE

Contexte

La société XXXXX est, entre autres, spécialisée dans XXXXX et souhaite développer ses activités de XXXXX sur le territoire brésilien.

Aujourd'hui la société XXXXX intervient de façon ponctuelle au Brésil pour le compte de ses grands Clients internationaux (contrats globaux) ayant leur filiale locale. Un cadre commercial français expert du groupe, est missionné environ 3 mois de l'année.

Le Projet de la société XXXXX est de s'implanter et de pouvoir bénéficier d'une entité juridique locale, lui permettant de développer à moyen et long termes ses activités.

Dans un premier temps, la structure juridique et fiscale pourra être légère, car il n'y aura pas la nécessité de réaliser des opérations financières (factures, gestion des salaires, etc.) directes, entre la société XXXXX et ses clients multinationaux et locaux.

D'où l'orientation pensée au départ par la société XXXXX d'implanter, une structure type **Bureau de liaison/ représentation**.

Ce Bureau sera avant tout un poste d'observation idéal pour la société française au Brésil. Cela permettra de prendre sur place des contacts avec les clients potentiels ou autres intervenants nécessaires. Il permettra également de lui fournir des informations, assurer sa communication et sa publicité.

D'autre part, la situation du cadre commercial français expert expatrié devra :

- Pouvoir poursuivre ses missions commerciales auprès des Clients ;
- Œuvrer, voyager, prospecter sur le territoire brésilien sans difficulté ;
- Accompagner et manager des commerciaux ;
- Pouvoir bénéficier d'un hébergement physique d'entreprise.

La mission confiée à EUROBIZ

- Déterminer l'entité juridique la mieux adaptée selon les besoins et objectifs ;
- Réaliser les démarches de création et de domiciliation de l'entité juridique ;
- Effectuer la demande de Visa pour l'expatrié.

Présentation du processus d'implantation d'une entité juridique au Brésil, selon deux modèles et pour ce cas précis :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">➤ Société limitée LTDA simplifiée➤ Succursale |
|--|

NB : Un **bureau de représentation** à proprement parler ne constitue pas une forme juridique reconnue au Brésil. Il doit donc revêtir soit la forme d'une **Ltda** (dans la grande majorité des cas), soit occasionnellement celle d'une **succursale**.

Caractéristiques de la personne morale et légalisation de l'entreprise :

Cette étape consiste en la définition spécifique de l'objet social, le capital, les différentes clauses de constitution de la société et toute la gestion administrative permettant d'effectuer les démarches légales, la création de la personne morale de droit privé brésilien qui pourra exercer les différentes fonctions commerciales et des prestations de services sur le marché brésilien ; La légalisation comprend tous les aspects, fiscaux et sociaux au vu des autorités compétentes en la matière (Préfecture d'Etat et République Fédérative du Brésil) ;

Les deux modèles présentent des caractéristiques et processus différents, avec chacun leurs avantages et leurs inconvénients détaillés ci-dessous.

| |
|---|
| <h3>La Société limitée LTDA simplifiée</h3> |
|---|

Dans ce cas précis, il est possible de constituer une structure juridique type Ltda simplifiée de représentation commerciale et activités d'audit et conseil, sans actions de facturation ou d'encaissement, d'où la mention simplifiée.

Cette structure doit être composée d'au minimum deux associés (personnes physique et/ou morale).

Aucune autorisation spéciale du gouvernement n'est nécessaire dans notre cas présent.

Ouverture du compte, enregistrement des investissements :

Après création de la structure juridique :

- Ouverture du compte auprès de la Banque choisie par le client ;
- Enregistrer les investissements auprès des autorités compétentes (Banque Centrale du Brésil - BACEN) ;
- Effectuer les démarches auprès du Ministère du Travail.

Visa permanent :

La société brésilienne nouvellement créée devra procéder aux démarches d'obtention d'un visa de permanence pour son représentant mandaté par le groupe et qui sera responsable de la société brésilienne. A ces fins, la société devra justifier d'un apport en capital social d'un montant minimum de 200.000 USD (année 2009), enregistré

dans le SISBACEN (Système de la Banque Centrale) sous son numéro de RDE-IED (Déclaration d'enregistrement électronique – Investissement direct Etranger).

NB : Ce capital, une fois enregistré auprès de la BACEN, pourra être parfaitement disponible pour les dépenses de la structure brésilienne nouvellement créée.

Délais :

Le processus complet de création de société avec obtention du visa de permanence du représentant mandaté, peut prendre 3 à 5 mois, selon le temps de traitement par les autorités sollicités.

La Succursale

L'entité juridique reste située à l'étranger (société mère), et elle souhaite créer une Succursale au Brésil, définir les activités qui seront exercées et le capital social nécessaire. Pour cela un **décret du pouvoir exécutif** sera obligatoire.

Pour ce type de structure il faudra donc solliciter l'autorisation du ministère du développement, des industries et du commerce extérieur brésilien (MDIC).

Sollicitation du pouvoir exécutif (MDIC) :

- Prouver l'existence de la société mère dans son pays d'origine ;
- Copie intégrale des statuts de la société mère ;
- Liste complète de tous les membres participants à l'administration de la société mère (pour chacun : nom, prénom, nationalité, naissance, profession, adresse, et participation éventuelle dans le capital social) ;
- Copie du PV d'Assemblée Générale de la société mère officialisant la Succursale au Brésil et fixant le capital social pour le fonctionnement des opérations locales ;
- Mandat de nomination du représentant Brésil avec ses pouvoirs ;
- Bilan de la société.

Après autorisation par le MDIC :

- Inscription auprès du tribunal de commerce du lieu d'implantation de la Succursale.

Tous les documents nécessaires pour l'élaboration du dossier devront être certifiés conformes par le consulat du Brésil à l'étranger (Paris dans notre cas présent), puis traduits par un traducteur assermenté en langue portugaise.

La société mère autorisée à œuvrer sur le territoire brésilien via sa Succursale, est obligée d'avoir de façon permanente un représentant au Brésil ayant les pouvoirs permettant de représenter la société devant les différentes instances publiques y compris les organes juridiques.

Le représentant peut être brésilien résident ou bien étranger possédant un visa de permanence délivré par le ministère du travail.

Les apports de capitaux devront être enregistrés auprès de la banque centrale du Brésil à travers un numéro de registre déclaratif électronique (RDE-IED).

Toute modification des statuts de la société mère impactant les activités et pouvoirs de la Succursale devront faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation auprès du MDIC. Ainsi que les additifs à produire auprès des autorités.

Visa permanent :

La Succursale nouvellement enregistrée devra procéder aux démarches d'obtention d'un visa de permanence pour son représentant mandaté par le groupe et qui sera responsable de la Succursale. A ces fins, la société devra justifier d'un apport en capital social d'un montant minimum de 200.000 USD (donnée 2009), enregistré dans le SISBACEN (Système de la Banque Centrale) sous son numéro de RDE-IED (Déclaration d'enregistrement électronique – Investissement direct Etranger).

NB : Ce capital, une fois enregistré auprès de la BACEN, pourra être parfaitement disponible pour les dépenses de la structure brésilienne nouvellement créée.

Délais et coût de la prestation :

Le processus complet de création de société avec obtention du visa de permanence du représentant mandaté, peut prendre 5 à 12 mois, selon le temps de traitement par les autorités concernées (dépend essentiellement du retour du ministère).

Conclusion EUROBIZ

Notre analyse de la situation, prenant en compte tous les intérêts (souplesse de la structure, délais, coûts) de notre client, nous laisse à penser que la **Société Limitée simplifiée** constitue pour ce cas précis une meilleure alternative que la **Succursale**.

En effet, Il s'agit de la forme juridique la plus utilisée pour la création d'une société à capitaux étrangers, car elle est la plus économique, la plus facile à créer et la plus simple à gérer. L'inconvénient est qu'elle ne peut pas être contrôlée 100% par une seule entité juridique puisqu'elle nécessite d'avoir au moins deux associés (personnes physiques et/ou morales, à 1% minimum).

Toute société ayant son siège à l'étranger peut ouvrir une Succursale au Brésil. Toutefois, la complexité et la longueur des démarches administratives sont très dissuasives, car leur création doit être approuvée, entre autres, par décret du ministère (ainsi qu'à chaque modification statutaire de la société mère).

La succursale d'une société étrangère doit publier ses états financiers et possède un régime fiscal équivalent à celui d'une société brésilienne. Le bénéfice ressortant du bilan annuel est automatiquement traité comme s'il était distribué à la maison mère.

La succursale doit être enregistrée auprès du registre du commerce et avoir le même nom que la maison mère. Le représentant de la structure, dûment autorisé à agir au nom de la société, doit être résident permanent au Brésil (sans restriction de nationalité). La responsabilité n'est pas limitée au capital de la succursale mais à celui de la maison mère.